

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2025 A 18H30

Date de la convocation : 23 janvier 2025

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Yveline CORDIER, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Marielle BOY, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK

Secrétaire de séance : Fabrice LOISEAU

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 20 décembre 2024.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Restaurant la Terrasse des Grands Bains : rapport annuel du délégataire

II – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

2. Raccordement eaux usées et eau potable Lauzet/Casset : ouverture d'une enquête publique pour l'instauration de servitudes et approbation de tracé
3. Achat de la parcelle R 162

III – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

4. Modification du tableau des effectifs
5. Régie des Grands Bains : rémunération du directeur
6. Régie des Grands Bains : modification du tableau des effectifs

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/RESTAURANT LA TERRASSE DES GRANDS BAINS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°096/2023 du 6 septembre 2023, l'exploitation du bar-restaurant « La Terrasse des Grands Bains » a été confiée par voie de concession à la SARL Benico.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'exploitant est tenu d'adresser un rapport annuel avant le 1er juin portant sur l'exercice précédent et contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et un compte rendu technique et financier.

Le rapport fourni par l'exploitant et transmis en amont de la séance couvre donc la première saison d'exploitation (hiver 23/24 et printemps 2024). Il en ressort un bilan positif, tant en matière d'exploitation que de résultat financier ; résultats à conforter sur la suite de l'exploitation.

Le conseil prend acte du rapport annuel

II – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

2/RACCORDEMENT EAUX USEES ET EAU POTABLE LAUZET/CASSET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INSTAURATION DE SERVITUDES ET APPROBATION DE TRACE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de raccordement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable entre le hameau du Lauzet et celui du Casset, mené par la Communauté de Communes et la commune du Monétier-les-Bains. Conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage validée par délibération n°096/2024 du 16 octobre 2024, il revient à la commune d'assurer la maîtrise foncière de ce projet. Aussi, malgré l'accord de certains propriétaires, il va être nécessaire d'instaurer des servitudes suite à enquête publique et déclaration d'utilité publique, pour 24 parcelles maximum. Une délibération est donc nécessaire afin de saisir le Préfet et de lancer cette procédure.

Approuvé à l'unanimité

3/ACHAT DE LA PARCELLE R162

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Yves ROUGNY et la SCI ELYVES sont propriétaires de la parcelle cadastrée R 162 lieudit « Chanteloube » d'une superficie de 870 m².

Ce terrain est situé sur le site du pas de tir des Guibertès. Il fait l'objet d'une location de la part du gestionnaire du domaine nordique (SIVM), dénoncée par la société ELYVES.

Aussi afin de conforter et d'améliorer les installations existantes, il est indispensable d'obtenir la maîtrise foncière du secteur impacté et de cette parcelle en particulier, la commune a donc proposé d'acquérir celle-ci au prix de 3€/m².

La SCI ELYVES a accepté de vendre sa parcelle à la commune au prix total de 2610 €, sous réserve de respect des engagements suivants par chacune des parties :

- Régularisation, le même jour que la vente, d'une convention de servitude de passage en surface et tréfonds au profit de Monsieur et Madame Yves ROUGNY et la SCI ELYVES, propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 731 lieudit « Rappar », sur les parcelles propriétés de la commune cadastrées section AB 1324, 1326, 1328, 725, 726, 729 et 730 même lieudit ;
- Engagement de Monsieur et Madame Yves ROUGNY et la SCI ELYVES, de n'exercer cette servitude qu'au moment où la parcelle AB 731 aura été classée en zone constructible au regard d'un PLU opposable ;
- Engagement de Monsieur et Madame Yves ROUGNY et la SCI ELYVES, de renoncer au bénéfice de la servitude de passage sur les parcelles AB 1326 et AB 1324 en contrepartie de l'engagement de la commune de leur consentir une servitude de passage en surface et tréfonds sur la parcelle AB 697 lorsque celle-ci sera de propriété communale.

Approuvé à l'unanimité

III – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

4/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications à apporter au tableau des effectifs et qui concernent la suppression de 3 postes :

- Un poste d'adjoint administratif (fin de contrat pour la secrétaire médicale)
- Un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint d'animation suite à la nomination d'une ATSEM

Approuvé à l'unanimité

5/REGIE DES GRANDS BAINS : REMUNERATION DU DIRECTEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nomination de M. Benoit CAPODIECI comme directeur de la régie des Grands Bains, par délibération n°081/2024 du 5 juin 2024.

Cette même délibération fixait la rémunération du directeur, qu'il convient aujourd'hui de préciser sur une délibération distincte.

Il est donc proposé de fixer le salaire mensuel brut de M. Benoît CAPODIECI de la manière suivante :

- rémunération basée sur l'indice brut 778, indice majoré 645, correspondant à l'échelon n°10 de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, assortie du supplément familial de traitement si sa situation le permet, ainsi que de l'indemnité de résidence, le cas échéant.

- régime indemnitaire suivant :

- I.F.S.E. correspondant au classement de Monsieur Benoît CAPODIECI dans le groupe de fonction 2 de la catégorie A, avec un montant annuel brut de 15960 €.
- Monsieur Benoît CAPODIECI pourra également percevoir, s'il remplit les conditions fixées par délibération municipale, un complément indemnitaire annuel.

Soit la somme de 54 000€ brut/an.

Approuvé à l'unanimité

6/REGIE DES GRANDS BAINS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°078/2024 du 5 juin 2024, le tableau des effectifs de la régie des Grands Bains a été créé.

Des modifications sont aujourd'hui nécessaires afin de prendre en compte les changements suivants :

- Création d'un poste de chargé(e) d'opération pour suivre le projet du SPA Thermal
- Modification du poste de Directeur Technique en responsable technique

Approuvé à l'unanimité

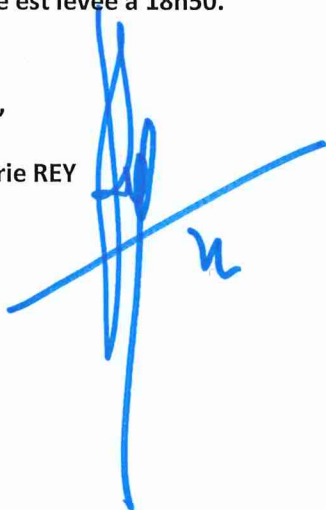
INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 18h50.

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Fabrice LOISEAU

